



Pour comprendre

Union nationale des syndicats autonomes UNSA
21 rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet Cédex

Répondre à la crise financière

Venant à la suite du dossier : «la crise financière», ce document fait le point des réflexions menées par le syndicalisme international depuis le premier sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement tenu à Washington en novembre 2008. Les syndicats avaient à cette occasion remis une Déclaration faisant état des revendications syndicales (Déclaration dite «de Washington»). Côté gouvernemental, lors de ce sommet réunissant 20 membres (d'où son appellation de G20), des propositions ont été formulées, accompagnées de l'engagement de procéder à une évaluation de leur efficacité à la fin du premier trimestre 2009.

La Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, pour faciliter le travail syndical, a élaboré des tableaux comparatifs des propositions syndicales et gouvernementales. Ainsi, les positions syndicales ont pu évoluer, enrichies des rapports de chaque organisation, mais aussi des rencontres internationales qui ont eu lieu depuis (dont une rencontre syndicats/FMI/Banque mondiale). L'évaluation aura bien lieu : elle se déroulera à Londres le 2 avril prochain et les syndicats se feront entendre. Il a paru intéressant, malgré une lecture plus ardue, de fournir au lecteur exigeant le plus d'informations possibles.

Les caractéristiques de la crise financière apparue à l'été 2007 puis son aggravation brutale posent inévitablement la question de déterminer quels remèdes, à la fois robustes et durables, il convient d'adopter pour canaliser les excès des marchés financiers. Quelle qu'en soit la nature, les dispositions adoptées devront revêtir un caractère multilatéral et agir au niveau mondial : pas avant 3 ou 4 ans selon l'Organisation mondiale du commerce. Il faudra donc trouver des solutions plus rapides en attendant. Ce sera l'objectif central du G20.

Mais, aussi surprenant que cela puisse paraître face à une crise d'ampleur historique, la nécessité d'une régulation mondiale de la sphère financière ne fait pas consensus. Ceux-là mêmes qui préconisaient la libéralisation de tous les marchés avec le plus de fermeté, et dont certains se retrouvent aux commandes d'organismes influents, affichent toujours une confiance absolue dans les capacités des marchés à s'autoréguler et rejettent tout interventionnisme. Cependant, parmi ceux qui exigent davantage de mesures de correction, c'est-à-dire plus d'encadrement, on peut distinguer entre ceux qui souhaitent un cadre souple, c'est-à-dire une simple régulation et ceux qui demandent un renforcement de la création de règles plus ou moins contraignantes.

Février 2009

Contacts :

Christine DUPUIS
Secrétaire nationale
dupuis@unsa.org

Bernard POIX
Conseiller national
bernard.poix@unsa.org

**En collaboration avec
le secteur Europe
International**
Michel GUERLAVAIS
Secrétaire national
guerlava@unsa.org

C

rise financière : Régulation ou re-règlementation ?

Bien entendu, un retour des mesures d'encadrement de la finance, s'il a lieu, ne sera pas suffisant pour répondre à la crise qui est aussi, désormais, économique et sociale. En effet, selon les prévisions de l'OCDE*, il est maintenant certain que les Etats-Unis et l'Europe seront en récession en 2009 alors que les économies japonaise et coréenne stagneront. L'OIT* prévoit une hausse estimée à 20 millions du nombre de chômeurs ; les travailleurs pauvres vivant avec moins d'un dollar par jour atteindraient les 40 millions et ceux vivant avec deux dollars à 100 millions. La chute des indices boursiers se répercutera inévitablement sur le financement des retraites par capitalisation, notamment aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques. Déjà, l'implosion attendue en 2009 du secteur des fonds « alternatifs » – hedge funds* et private equity* – dans lesquels les fonds de pension ont investi massivement au cours des cinq dernières années, a conduit l'OCDE à une première estimation de perte quasi-définitive de 20 %...

Les deux volets, économique et financier, ne sont pas indépendants. Il demeure qu'une finance « saine » doit rester au plus près des besoins de financement de l'économie productive, dite « réelle », même si pour cela, elle doit être suffisamment flexible pour répondre à des besoins eux-mêmes contrastés tant du point de vue de la taille des emprunts que de leurs durées.

Des points de vue divergents sur la nature d'une intervention sur les flux financiers

Malgré la gravité de la crise qui démontre l'échec d'une correction « spontanée » des marchés, certains « experts » continuent de dénoncer les méfaits d'une présence encore trop forte des pouvoirs publics qui faussent un fonctionnement « idéal » des marchés. La solution est donc encore plus de dérèglementation. Le prix à payer en terme de casse sociale n'est guère envisagé ou seulement comme un « dégât collatéral », passage transitoire mais obligé, vers un autre système d'organisation. Si cette orientation se fait relativement plus discrète, au moins dans la formulation, elle demeure régulièrement exprimée tant dans la presse que dans les réunions internationales. Ainsi, Pascal SALIN* écrit dans le Figaro (23 décembre 2008) : « *Malgré l'opinion dominante (sic), pour sortir de la crise il faut s'en remettre aux capacités d'ajustement des marchés* » ... « *Ainsi, les faillites contribuent à cet assainissement en permettant de mettre fin à des gaspillages de ressources dus à des mauvais choix d'investissement et de gestion. Contrairement aux idées reçues, elles sont créatrices et non destructrices ... La meilleure politique de relance consiste donc à laisser les marchés remplir leur rôle dans les ajustements* ». La crise n'est dans ce cas qu'un problème à résoudre, certes plus grave que par le passé. Les « réformes » présentées comme nécessaires consistent pour l'essentiel à poursuivre la dérèglementation afin de pouvoir « continuer comme avant » (« business as usual »). La menace qu'au final rien ne soit fait, ou que les mesures prises ignorent les aspects sociaux, constitue un risque réel pris très au sérieux par les syndicats rompus à ce type de dogmatisme.

Réguler ou re-réglementer ?

La question est récurrente. En avril 2000, par exemple, un projet de loi relatif aux « nouvelles régulations économiques » avait lancé les débats à l'Assemblée nationale. Deux phrases tirées du compte-rendu des discussions préalables au sein de la commission des finances résument la difficulté à résoudre l'équation entre régulation et réglementation : « La notion de régulation exclut par elle-même une trop forte réglementation » et, quelques paragraphes plus loin : « *Faut-il rappeler qu'entre le faible et le fort, c'est l'absence de réglementation qui conduit au déséquilibre, et c'est la loi qui protège ?* »...

Autrement, en partant du constat de la dérèglementation mondiale de l'économie, on peut, soit se contenter d'appliquer les principes de libre circulation et de concurrence, ou, au contraire, estimer qu'il doit aussi y avoir des principes de « garde-fou » effectifs pour contrôler les effets sociaux les plus négatifs de la mondialisation. Cette alternative ayant pour point commun que des dispositifs uniquement nationaux ont une portée, sinon nulle, largement limitée : « *Inscrit dans le contexte de libre circulation des capitaux, de multiplication des échanges, de mondialisation de la vie des entreprises, le présent texte correspond à la fois à la prise en compte, réaliste, de cette situation et à la nécessité de mieux garantir les droits des salariés, des producteurs, des consommateurs ou des actionnaires minoritaires. Cet objectif de modernisation n'est nullement contraire avec celui de rééquilibrage des rapports de force économiques* », précise le projet de loi.

Cette « quadrature » du cercle explique sans doute que, quelles qu'aient été les options, ce même document apparaissait plutôt vide puisqu'il ne tranchait pas vraiment dans un sens ou dans l'autre, pouvant à la fois paraître pour certains peu régulateur et pour d'autres peu réglementaire ! Il est à craindre que ce dilemme soit toujours irrésolu.

En pratique....

Dans le domaine financier, mais aussi dans de nombreux dispositifs internationaux, deux orientations sont repérables :

- **Première solution** : mettre en place des « gendarmes » chargés de veiller au respect de comportements qui auront, au préalable été retenus comme nécessaires par les institutions financières. Autrement dit, des « bonnes pratiques » dont le degré de respect fera l'objet d'une notation par des agences spécialisées. Cette démarche implique, pour une notation* crédible, un opérateur dont l'indépendance ne peut être mise en doute et dont le rayonnement est très largement multinational, donc accepté par le plus grand nombre possible de pays. Ce type de dispositif s'apparente à la régulation. Celle-ci est relativement souple, « soft law », c'est à dire modérément contraignante et « joue » avant tout sur l'effet de notoriété, c'est-à-dire sur la réputation (il est supposé qu'aucune entreprise ne veut courir le risque d'être désignée comme « traître » et ainsi perdre des clients) ;

- **Deuxième solution** : construire des règles juridiquement applicables, plus volontairement assorties de sanctions en cas de non respect (« hard law »), comme par exemple des taux de réserves* obligatoires des banques. Cette démarche n'est véritablement praticable qu'au sein d'une zone organisée (directives ou règlement européen), mais évidemment ne trouve sa pleine efficacité que dans un cadre multilatéral mondial, comme celui de l'Organisation mondiale du commerce. C'est aussi à ce niveau qu'il serait possible d'exiger le respect de normes sociales sans que des distorsions de concurrence puissent être évoquées.

Si le mouvement syndical international* est globalement favorable à un « encadrement » plus strict en matière financière (limiter la spéculation, lutter contre les paradis fiscaux... voir ci-après), la part dévolue à chacune de ces orientations – régulation / réglementation - qui peuvent naturellement cohabiter, fait l'objet de divergences plus ou moins fortes. Le mouvement syndical international, au travers de ses prises de position, dans les cas où une réglementation multilatérale contraignante est hors de portée, est dans l'ensemble pour des engagements, certes moins solides, mais qui ont au moins le mérite d'exister, surtout au plan social (normes du BIT et référence au « travail décent », Principes directeurs de l'OCDE, par exemple). Le débat sera en tous cas d'autant plus difficile à trancher que l'anglais, la langue de travail de base des organismes internationaux (syndicaux inclus) ne permet pas de faire la distinction entre régulation et réglementation : le terme utilisé en français est celui de réglementation... qui se rapporte en fait à de la régulation !

3 QUESTIONS SUR... L'ECOLE DE LA REGULATION

Toutes les théories économiques abordent plus ou moins la question d'une régulation, mais, depuis une période relativement récente, elle est l'objet d'une « école » de pensée. Comme toujours dans ce domaine, les théories de la régulation sont en fait multiples, mais l'école parisienne peut être considérée comme fondatrice avec les travaux de M. Aglietta mais aussi H. Bertrand, R. Boyer, A. Lipietz, J. Mistral.

1. En quoi consiste l'approche régulationniste ?

Selon Robert Boyer, elle apporte : « une attention extrême à la forme précise que prennent les rapports sociaux fondamentaux, lors d'une phase historique et pour une société donnée ». Autrement dit, elle introduit une dimension historique dans l'analyse : les formes d'organisation économique et sociale sont caractéristiques d'une phase bien précise, transitoire, du développement du capitalisme. La "régulation" est la façon dont se règlent les rapports économiques et sociaux, c'est-à-dire les modes d'organisation.

2. Quels sont ses principaux apports ?

En analysant le passage d'un mode de régulation à un autre, les « adeptes » de cette théorie fournissent des explications sur les transformations des systèmes d'organisation à l'œuvre et les crises qui les ponctuent. Par exemple, le mode de régulation d'après-guerre est dit "fordiste" pour caractériser l'organisation des grandes entreprises reposant sur la standardisation et la mécanisation... Le passage à des modes d'organisation flexibles, mondialisés caractéristiques d'aujourd'hui, ne s'effectue pas sans heurts, ni crises...

3. Et ses enseignements ?

Depuis, les économistes ne peuvent plus désormais ignorer les modes d'organisation et leurs conséquences. On peut retenir aussi, tant du point de vue national que du point de vue des échanges internationaux, particulièrement monétaires et financiers, que l'école de la régulation est celle qui réaffirme en premier la nécessité d'un cadre institutionnel fixant des règles au dessus du jeu des marchés, marchés qui ne sont par ailleurs pas remis en cause.

Plus d'infos :
bernard.poix@unsa.org



C

rise économique et sociale : les propositions syndicales

AU PLAN MONDIAL...

A partir d'un constat partagé, les organisations syndicales internationales réunies à Washington ont adopté une déclaration qu'elles ont remise aux représentants des gouvernements réunis en « G 20 » fin novembre 2008. A la suite de ce sommet, elles ont procédé à une évaluation pour aboutir à une nouvelle plate-forme revendicative, en vue de la prochaine réunion qui devrait avoir lieu début avril, en présence cette fois du nouveau président des Etats-Unis, B. OBAMA. Lors de la campagne électorale, et à la différence de G. W. BUSH, celui-ci s'est nettement prononcé pour un retour des négociations multilatérales, ce qui laisse potentiellement plus de place à une régulation/réglementation plus ambitieuse que les syndicats appellent très majoritairement de leurs vœux.

De façon générale, les syndicats ont noté positivement la mise en place de mesures d'urgence. On peut cependant regretter qu'une coopération et un dialogue politique au niveau international n'aient pas été aussitôt engagés pour déterminer, entre autres, les nécessaires contreparties à exiger en retour du sauvetage du système financier.

La « re-réglementation » que les syndicats appellent de leurs vœux, doit s'attaquer aux défauts du système financier international mis en évidence par la crise actuelle :

- Un modèle de croissance insoutenable, alimentant la compression des salaires, les prêts rapaces, une consommation financée par la dette et le transfert des risques du marché sur le dos des salariés (retraites, logement) ;
- Une industrie de la finance incontrôlable dans laquelle les risques du crédit n'étaient pas dispersés mais bien cachés : un système dans lequel la réglementation faisait défaut, était minée

par les conflits d'intérêt et qui, une fois combinée à des règles comptables et prudentielles* rigides, a provoqué un processus d'auto-destruction des actifs ;

- Une généralisation des arbitrages réglementaires entre juridictions et au sein même des institutions financières qui a permis de brouiller les lignes entre systèmes bancaires réglementés et systèmes obscurs, qui a permis aux groupes financiers de pratiquer la double comptabilité par l'utilisation de transactions hors bilan et qui a encouragé des prises de risques et des stratégies de levier* d'endettement irresponsables.

- Une gouvernance actionnariale et un « court-termisme » des entreprises qui finit par nuire aux intérêts à long terme des parties prenantes*. La crise a mis en évidence la médiocre gestion du risque par des conseils d'administration inefficaces ; elle a mis en évidence le gaspillage de l'argent dépensé ces dernières années dans des rémunérations de dirigeants, des dividendes par action et des

programmes de rachat d'actions indécents.

En préalable, toute discussion sur la réglementation financière doit commencer par le rôle public des services financiers qui est celle de servir l'économie réelle. La réglementation financière est communément associée à trois objectifs :

- maintenir la stabilité financière en s'assurant de la solvabilité des acteurs du marché,

- protéger les investisseurs contre les défaillances et les fraudes,

-et enfin, assurer des marchés financiers «efficients et efficaces». Toute discussion sur la re-réglementation nécessite donc une clarification des objectifs liés à « l'efficacité » des marchés financiers : est-ce la croissance économique en termes absolus ou est-ce une compréhension plus qualitative de la croissance combinée à une répartition équitable de la richesse dans la société ?

Comme il a été déjà dit, ces axes de réflexion identifient les enjeux et les questions, étape nécessaire pour engager **un débat syndical sur le retour à la réglementation des marchés financiers et les moyens d'y parvenir et fait l'objet de la déclaration syndicale internationale, dite « de Washington » en vue du sommet du G20** (15 novembre 2008).

Toutefois celle-ci doit être replacée dans le contexte plus large d'un renouvellement des modèles de croissance.

La Déclaration de Washington fait état de plusieurs axes de re-

vendications à cet égard: à court terme, « initier un plan de relance massif », à moyen terme « construire une nouvelle gouvernance économique mondiale » et « combattre l'explosion des inégalités de revenus qui est au cœur de cette crise ». Les enjeux mis en avant sont regroupés en trois grands objectifs :

- Consolider la coopération internationale et les systèmes de garanties financières (justification publique des banques centrales, réglementation prudentielle*, conditionner l'accès aux marchés

de capitaux, centres financiers offshore*);

- Diversifier la finance et protéger les objectifs de développement social (droit des ménages face aux organismes de prêt rapaces, finance solidaire, réglementation des retraites, taxation internationale);

- Traçabilité de la responsabilité tout au long de la chaîne d'investissements (transferts de risque du crédit et agence de notation du crédit, fonds d'investissements privés, rémunération des dirigeants, « court-termisme » des entrepreneurs).

« Le fait que les dirigeants des pays du G20 se rencontrent et admettent que les erreurs passées au niveau de la réglementation sont les causes profondes la crise actuelle est positif. Toutefois, ils ne sont pas allés assez loin dans la mise en place des fondations de l'indispensable réforme radicale de la gouvernance de l'économie mondiale, et ils ont complètement ignoré l'imminence de la crise de l'emploi qui va toucher des travailleurs dans le monde entier »

Guy Ryder, Secrétaire général de la CSI.

Déclaration de l'UNSA G20 : un processus positif à concrétiser et à renforcer sur le plan social

L'UNSA juge positif que les dirigeants du Groupe des Vingt (G20) se soient réunis à Washington le 15 novembre et aient affirmé leur détermination à renforcer leur coopération et leur volonté de travailler ensemble pour restaurer la croissance mondiale et réaliser les réformes nécessaires du système financier international. Le processus engagé est intéressant mais pour être convaincant, il doit être sérieusement et rapidement mis en œuvre. De plus, il doit comporter impérativement un volet social.

Les pays du G20 ont pris dans l'urgence un certain nombre de mesures significatives mais ils doivent faire davantage pour stabiliser les marchés financiers et soutenir la croissance économique.

Les cinq principes de réformes retenus et le plan d'action qui en assure la concrétisation, vont dans la bonne direction. Le fait d'arrêter également un calendrier et de prévoir une nouvelle réunion d'ici le 30 avril 2009 afin de vérifier la mise en œuvre des principes et des décisions sont à mettre à l'actif du G20.

Il est important de relever que le G20 fait référence à l'agenda pour le développement de Doha et réaffirme l'importance des objectifs du millénaire pour le développement ainsi que ceux de la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement à Monterrey. En effet, la crise actuelle aura des répercussions importantes sur les pays en développement, et particulièrement sur les plus vulnérables. Le G20 n'oublie pas également les autres défis majeurs que sont la sécurité énergétique et le changement climatique, la sécurité alimentaire, l'état de droit, et la lutte contre le terrorisme, la pauvreté et les maladies. Dans ce contexte, l'action multilatérale est indispensable.

En revanche dans les causes profondes de la crise actuelle, il n'est nullement fait mention de la diminution de la part des salaires dans la valeur ajoutée et donc de la baisse du pouvoir d'achat qui a favorisé un endettement excessif. Les inégalités se sont accrues et la croissance ne profite pas à tout le monde. Il faut initier un plan de relance massif pour contrecarrer les effets de la crise et jeter les fondements d'un retour à la création d'emplois décents.

Il est regrettable que le G20 n'insiste pas sur la dimension sociale de la mondialisation et le rôle de l'OIT dans la gouvernance mondiale.

AU PLAN EUROPÉEN...

La Confédération européenne des Syndicats et le plan de relance de la Commission

Après avoir entendu le Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, le Comité exécutif a adopté une résolution très importante. La Confédération européenne des syndicats (CES) prend ainsi position sur le plan de relance économique présenté par la Commission le 26 novembre et adresse un message fort au Conseil européen des 11 et 12 décembre qui l'a examinée. La CES appelle les chefs d'Etat et de gouvernement à prendre des mesures audacieuses pour sauver l'emploi et l'économie réelle.

Depuis le Comité exécutif du mois d'octobre qui a condamné le « capitalisme casino », la situation économique et sociale a continué de s'aggraver et les perspectives sont particulièrement inquiétantes pour 2009 et 2010. Le chômage augmente rapidement dans la plupart des pays européens et la récession frappe d'ores et déjà la zone euro et plusieurs Etats membres. Le secteur bancaire reste confronté à des difficultés en dépit des programmes de re-capitalisation massifs et certaines industries demandent l'aide de l'Etat, notamment le secteur de l'automobile et de la construction. L'Union européenne (UE) pourrait se trouver ainsi plongée dans une récession profonde et de longue durée, avec une économie se contractant davantage encore en 2009 et un chômage susceptible d'augmenter de plusieurs millions.

Pour la CES (1), le plan de relance de la Commission constitue un bon départ mais des problèmes liés au respect du pacte de stabilité et de croissance se font plus sensibles du fait de déficits budgétaires supérieurs à 3%, ainsi qu'à la pression exercée sur les salaires. En outre, la dimension européenne du plan reste limitée d'où la demande adressée au Conseil de le transformer en un vrai plan européen.

La principale proposition de la Commission consiste à stimuler la demande et l'investissement à hauteur de 200 milliards d'euros soit 1,5% du PIB de l'Union européenne, dont 170 à la charge des Etats membres (1,2%). La Commission retient dix domaines dans lesquels des mesures doivent être prises en priorité.

Ce dispositif que l'UNSA approuve fait d'autant plus regretter les retards accumulés dans l'exécution de la partie « investissements » de la stratégie de Lisbonne.

La résolution de la CES part du principe qu'une dimension européenne forte est indispensable. Une coordination européenne est nécessaire afin d'éviter que des plans d'action nationaux ne renvoient à une politique du chacun pour soi.

Ensuite, elle met en avant cinq axes majeurs :

- Des mesures à très court terme de l'ordre de 1% du PIB pour maintenir l'activité économique ; la priorité devant être de renforcer la sécurité sur les marchés du travail gravement bouleversés actuellement ;
- Un « new deal écologique » porté par des investissements publics d'une valeur de 1% supplémentaire du PIB dans le but de renforcer le potentiel de croissance de longue durée de l'économie ;

• Une action européenne favorable à une politique de redistribution assurant plus de justice sociale et opposée à la concurrence en matière fiscale afin de donner aux Etats membres les moyens financiers pour intervenir et pour corriger les manquements du marché sans endommager les finances publiques à long terme ;

• Une régulation et une réglementation accélérée des marchés financiers pour éviter que la crise en cours se reproduise ;

• Le respect et l'amélioration des droits des travailleurs. La CES s'oppose aux réformes structurelles encourageant le « licenciement facile » et les longues heures de travail. Les systèmes de négociation collective doivent être renforcés pour éviter l'effet domino des salaires déflationnistes.

Le Secrétaire général de la CES, John Monks, a adressé une lettre ouverte, le 9 décembre, au Président du Conseil européen, N. Sarkozy, et au Président de la Commission qui reprend les points forts de la résolution. Le Conseil européen a approuvé le plan de relance de l'économie européenne présenté par la Commission. Les conclusions de la présidence précisent que ce plan constitue le cadre commun des efforts entrepris par les Etats membres et par l'Union, afin d'assurer leur cohérence et ainsi maximiser leurs effets.

Michel Guerlavais - Secteur Europe International

Source : site UNSA-Europe (<http://europe.unsa.org>)

(1) la position de la CES a évolué depuis : voir cite UNSA Europe

AU NIVEAU DE L'UNSA

En résumé, l'UNSA a approuvé et soutenu les orientations et propositions des Organisations syndicales internationales, en particulier de la Confédération européenne des syndicats dont elle est membre.

Au plan international, pour l'UNSA, le point crucial demeure l'aspect social, ignoré systématiquement dans toutes les rencontres internationales. Pourtant, les salariés sont en première ligne et subissent de plein fouet les conséquences sociales d'une grave crise économique et financière face auxquelles leurs moyens de défense sont de plus en plus contestés. Or, l'UNSA, avec la CSI, estime que les gouvernements ont les moyens d'imposer des dispositifs à l'échelle mondiale pour garantir le respect des droits fondamentaux. A cet égard, l'UNSA a déjà à plusieurs reprises insisté pour que les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE, soient systématiquement inclus dans les accords et contrats internationaux, comme contrepartie légitime aux facilités offertes aux exportateurs.

D'une manière plus générale, l'UNSA préconise plus de fermeté dans l'application par les Etats des accords de gouvernance qu'ils ont eux-mêmes approuvés dans le cadre de l'OCDE. Lors des débats sur ce sujet au sein de la Commission Syndicale Consultative (TUAC), elle s'est prononcée, comme d'ailleurs une large majorité des syndicats membres, pour leur approfondissement, qui devra désormais prendre en compte les impératifs du développement durable. L'UNSA estime aussi que des marges existent pour renforcer leur application. Parallèlement, elle reste vigilante (s'agissant de la Chine particulièrement), pour que les adhésions nouvelles à ces Principes, ne soient pas obtenues au prix d'un renoncement aux clauses sociales.

S'agissant des relations internationales, l'UNSA se félicite de la position de principe du Président OBAMA pour un retour aux accords multilatéraux, seul cadre efficace, au-delà de l'Union européenne, pour imposer des systèmes de régulations et/ou de réglementation à l'échelle planétaire. Globalement, il s'agit pour les Institutions internationales, avec le souci de respecter tous les piliers du développement durable (dont les plus négligés : le social et l'environnemental) de négocier avec le plus grand nombre de pays possibles afin de trouver un dosage « raisonnable » entre réglementation, c'est-à-dire contrainte, et régulation, c'est-à-dire respect de « bonnes pratiques », par contre l'UNSA se prononce pour une réglementation forte en matière de lutte contre la corruption, les paradis fiscaux et des pratiques financières douteuses. La transparence doit être introduite dans les transactions internationales, tout particulièrement la finance en ce qui concerne le risque et la « traçabilité » des opérations. Les normes prudentielles des établissements financiers doivent être aussi renforcées dans le cadre des accords de Bâle. L'UNSA déplore que le souci de contrôle de l'application des accords internationaux soit le plus souvent absent, surtout en matière de développement et de politiques sociales.

L'UNSA pense qu'à côté d'un noyau dur de règles, peut subsister et même s'accroître des dispositifs plus souples, tels ceux issus des mouvements associatifs, afin d'infléchir le modèle de développement vers le progrès humain. A ce titre, une réflexion est urgente, si l'on veut répondre à la première des questions : quelle répartition des richesses, dans le monde, entre Nations et dans les entreprises ? Cela passe aussi par une réflexion sur les « parties prenantes » de l'entreprise. En effet, le fonctionnement démocratique d'un pays implique un choix légitimé par le vote parlementaire des aides accordées aux entreprises, en revanche, certaines décisions venant des entreprises et qui ont des conséquences directes sur la vie des citoyens, donc au-delà des salariés, sont, elles, discrétionnaires. Le débat syndical, autour des travaux de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises, a déjà permis d'aborder ce sujet. La crise rend plus urgente son approfondissement, compte tenu notamment de l'ampleur des fonds publics mobilisés.

Glossaire

Autorité des marchés financiers : Créée en 2003, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). L'AMF est un organisme public indépendant, doté de la personnalité morale et disposant d'une autonomie financière, qui a pour missions de veiller notamment à la protection de l'épargne investie et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Capital investissement (private equity) ou Fonds de capital risque : investissement dans des sociétés non cotées en bourse, principalement des PME.

Couverture : Protection contre le risque généré par une position (voir ce mot). Elle consiste à demander des titres en contrepartie d'un prêt et qui seront acquis en cas de défaillance de remboursement. Le pourcentage de titres ainsi possédés par rapport à l'ensemble des prêts accordés constitue le taux de couverture. Dans le cas des banques, un pourcentage minimum est obligatoire (et censé suffisant pour faire face en cas de demandes de remboursements massifs) : on parle alors de « réserves obligatoires ». L'ensemble des mesures de sécurité imposées aux banques s'appellent : « les normes prudentielles ». Elles sont plus ou moins élevées selon les pays, elles constituent l'un des points clés de la réglementation.

Hedge funds : Des fonds d'investissement non cotés à vocation spéculative, recherchant des rentabilités élevées et qui utilisent abondamment les produits dérivés et l'effet de levier. On les appelle également fonds spéculatifs, fonds d'arbitrage ou fonds alternatifs.

Investisseurs institutionnels : Organismes collecteurs de l'épargne (banques, compagnies d'assurance, caisses de retraite, fonds communs de placement ou SICAV) qui placent leurs fonds sur les marchés. A la différence des hedge funds, ce sont des placements de long terme.

LBO (leveraged buy-out) : Opérations de rachat d'entreprises réalisées par endettement. Les bénéfices dégagés par l'entreprise rachetée (et restructurée) sont censés permettre de rembourser les emprunts de l'acquéreur.

Notation : La notation financière ou notation de la dette ou rating (dans le monde anglo-saxon) est l'appréciation, par une agence de notation financière, du risque de solvabilité financière : d'une entreprise, d'un État ("notation souveraine") ou d'une autre collectivité publique, nationale ou locale ; d'une opération (emprunt, opération de financement...) et à attribuer une note correspondant aux perspectives de remboursement de ses engagements envers ses créanciers — fournisseurs, banques, détenteurs d'obligations... Une **agence de notation** est une entreprise ou une institution chargée de la notation des collectivités (États...) ou des entreprises selon certains critères définis par une réglementation ou par les acteurs de marché. Une agence de notation peut noter selon des critères financiers mais le peut aussi selon des critères écologiques, sociaux ou moraux.

Les agences opèrent, contre rémunération, à la demande des entreprises (et éventuellement des collectivités publiques) désirant être notées. Néanmoins, de nombreuses institutions financières ont leur propre service de notation des entreprises et collectivités. La question centrale est bien évidemment le degré d'indépendance des agences par rapport à un jugement qu'elles effectuent sur un... client !

OCDE Organisation de coopération et de développement économique : L'OCDE (1961) siège à Paris, regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de : soutenir une croissance économique durable ; développer l'emploi ; élever le niveau de vie ; maintenir la stabilité financière ; aider les autres pays à développer leur économie ; contribuer à la croissance du commerce mondial

Offshore : se dit des zones ou des pays dont la fiscalité et/ ou la réglementation sont très basses, voire inexistantes (on parle aussi d'**Outsourcing** pour les unités d'entreprises qui s'y délocalisent). De façon plus générale encore, l'OCDE, qui a d'ailleurs créé le mot, parle de « **paradis fiscaux** ».

OIT Organisation internationale du travail : L'OIT a été fondée en 1919, pour améliorer la condition des travailleurs et permettre par là même l'avènement d'une paix universelle et durable. En 1946, l'OIT est devenue la première institution spécialisée des Nations Unies. L'OIT est l'organisation internationale chargée d'élaborer les normes internationales du travail et de veiller à leur application. L'OIT intervient auprès de ses 178 États membres pour s'assurer que les normes du travail sont bien respectées, au niveau de la loi comme dans la pratique.

Option : Contrat qui donne à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif donné à un prix donné contre le versement d'une prime au vendeur.

Organisations syndicales internationales : **CSI** (Confédération syndicale internationale), **CES** (Confédération européenne des syndicats), **TUAC** (Représentation syndicale OCDE)

Position : deux possibles, celle dite « **courte** » quand un investisseur pense que la valeur d'un titre va baisser, il cherche à s'en débarrasser au plus vite, il est « vendeur » ; dans le cas contraire, la position est dite « **longue** » et l'investisseur est « acheteur » car il pense que la valeur d'un titre va augmenter.

Produit dérivé : Actif financier donnant le droit (options) ou l'obligation (futures) d'acheter ou de vendre un actif dit sous-jacent (devises, actions, pétrole...) à une date ultérieure mais à un prix fixé aujourd'hui. « On » espère que ce prix d'achat sera évidemment inférieur à celui atteint à l'échéance de manière à réaliser une plus-value...

Sommets du... G7 : États-Unis, Canada, Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, Japon ; **G8**... avec la Russie ; etc...

Annexe - Aperçu comparatif de la Déclaration syndicale internationale de Washington concernant la re-réglementation financière et les résultats du Sommet du G20 document réalisé par le TUAC

Déclaration syndicale internationale de Washington (13 novembre 2008)	Déclaration du G20 (15 novembre 2008)
Paragrapes 22-23	Préambule et Plan d'action pour la mise en œuvre des principes de réforme
« Faire en sorte que les banques centrales soient redevables publiquement de leurs actions. »	Non pris en compte
« Faire en sorte que les banques centrales aient le mandat nécessaire pour prévenir et détecter la formation de bulles financières spéculatives. »	« Les autorités doivent suivre les changements significatifs du prix des actifs financiers et leurs conséquences aussi bien dans le domaine macro-économiques que dans le domaine financier. » (action à moyen-terme)
« Assurer une surveillance active de l'activité bancaire et des conglomérats financiers, des obligations de rétention de capitaux adéquates et des règles comptables anticycliques pour ces institutions. »	Les régulateurs et les producteurs de normes comptables doivent œuvrer à l'amélioration de la transparence et des lignes directrices pour les produits complexes illiquides et les instruments hors bilan. « Le FMI, le FSF élargi et les autres régulateurs et organismes doivent formuler des recommandations afin d'atténuer la procyclicité, en examinant notamment comment la valorisation et l'effet de levier, le capital bancaire, la rémunération des cadres et les pratiques en matière de constitution de provisions sont susceptibles d'exacerber les tendances cycliques ». (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Interdire toute forme de transactions hors-bilan. »	« Les régulateurs doivent faire en sorte que les états financiers d'une entreprise présentent un tableau complet, précis et rapide de ses activités (y compris les activités hors bilan) et fassent l'objet d'une publication cohérente et régulière. » (action à moyen-terme)
« Conditionner l'investissement étranger et la circulation des capitaux à l'existence de cadres réglementaires nationaux adéquats, dont le respect de normes internationalement reconnues en matière de gouvernance et de transparence. »	« Nous soulignons combien il est vital de rejeter le protectionnisme et ne pas nous replier sur nous-mêmes en ces temps d'incertitudes financières. À cet égard, dans les douze mois à venir, nous nous abstenons d'ériger de nouvelles barrières à l'investissement ou au commerce des biens et des services ». (Préambule) « tous les pays membres du G20 s'engagent à mettre en œuvre un programme d'évaluation du secteur financier (PESF) et à promouvoir l'évaluation transparente, dans les autres pays, des systèmes de régulation nationaux. » (action à moyen-terme)
« Encourager des politiques publiques actives en matière d'accès au logement, de services financiers solidaires, dont les coopératives et les mutuelles et des programmes ciblés de microcrédit négociés avec les partenaires sociaux. »	Non pris en compte

Déclaration syndicale internationale de Washington (13 novembre 2008)	Déclaration du G20 (15 novembre 2008)
« Améliorer la protection des consommateurs pour préserver les ménages des pratiques rapaces de certains organismes de prêt et des pratiques commerciales agressives de certaines banques. »	Non pris en compte
« Renforcer l'objectif social des plans de retraite visant à assurer une pension décente, ce dans la réglementation de leur financement et de leur politique d'investissement. »	Non pris en compte
« Etablir un régime international pour une taxation des transactions financières internationales dont les revenus pourraient servir à soutenir les institutions financières poursuivant un objectif social, dont celui des retraites. »	Non pris en compte
« Réglementer les transferts de risques crédit, les produits dérivés, les opérations à terme et s'attaquer à la structure oligopolistique de l'industrie de la notation du risque crédit, notamment par la création d'agences publiques et le développement de la notation extra-financière. »	<p>Les régulateurs et les membres de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) doivent réglementer les agences de notations afin qu'elles « évitent les conflits d'intérêt, qu'elles fassent preuve d'une plus grande transparence à l'égard des investisseurs et des émetteurs et qu'elles traitent différemment les notations pour les produits complexes ». Ils doivent « définir des exigences renforcées concernant les fonds propres pour les activités de crédit structuré et de titrisation des banques », et « intensifier leurs efforts pour réduire les risques systémiques liés aux les contrats d'échange sur défaillance de crédit (CDS), et aux transactions de gré à gré sur produits dérivés », notamment par les transactions en bourse et les plates-formes électroniques et la transparence des marchés.</p> <p>(action immédiate d'ici au 31/03/09)</p>
« Réglementer les sociétés d'investissements privés, dont les fonds d'arbitrage hedge funds et les fonds de capital-investissement private equity. »	<p>« Les organismes du secteur privé qui ont déjà mis au point des bonnes pratiques en matière de structures de placement alternatives et/ou de fonds spéculatifs doivent formuler des propositions sur un ensemble de bonnes pratiques uniformisées. Il appartiendra aux ministres des finances d'évaluer la pertinence de ces propositions ».</p> <p>(action immédiate d'ici au 31/03/09)</p> <p>« Il convient également de procéder à l'examen du champ d'application de la régulation financière, en mettant l'accent notamment sur les institutions, les instruments et les marchés non régulés à l'heure actuelle et en s'assurant que toutes les institutions financière d'importance systémique sont régulées de manière appropriée. »</p> <p>(action à moyen-terme)</p>

Déclaration syndicale internationale de Washington (13 novembre 2008)	Déclaration du G20 (15 novembre 2008)
« Combattre les effets d'arbitrage réglementaire au sein de grands groupes financiers et entre les juridictions. »	« Les superviseurs doivent collaborer pour créer des collèges de surveillance pour toutes les grandes sociétés financières transnationales afin de renforcer la surveillance des entreprises transnationales. » (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Introduire des mesures de contrôle pour limiter la spéculation sur les marchés boursiers, dont ceux des matières premières. »	Non pris en compte
« Combattre le court termisme des entreprises (1) en renforçant les régimes de gouvernance et la fiscalité relative à la rémunération des dirigeants. »	« il convient d'agir par des efforts volontaires ou par la réglementation pour éviter les structures de rémunérations qui récompensent les rendements excessifs à court terme ou la prise de risque ». “« Le FMI, le FSF élargi et les autres régulateurs et organismes doivent formuler des recommandations afin d'atténuer la procyclicité, en examinant notamment [...] la rémunération des cadres ». (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Combattre le court termisme des entreprises (2) en renforçant les régimes de gouvernance et la fiscalité relative à la responsabilité du conseil d'administration, la gestion du risque et la répartition des bénéfices de l'entreprise. »	« Les régulateurs doivent formuler des recommandations plus exigeantes pour améliorer les pratiques des banques en matière de gestion du risque, conformément aux bonnes pratiques internationales » (action immédiate d'ici au 31/03/09)
« Il faut agir fermement pour enrayer la perte de revenus générée par les paradis fiscaux. [...] Un soutien politique réaffirmé des travaux de l'OCDE dans ce domaine est nécessaire. »	« Les autorités nationales et régionales doivent mettre en œuvre des mesures nationales et internationales pour protéger le système financier mondial des juridictions non coopératives et non transparentes qui présentent un risque d'activité financière illégale. » “Les autorités fiscales, en s'appuyant sur les travaux des organismes appropriés tels que l'OCDE doivent poursuivre leurs efforts de promotion des échanges d'information dans le domaine de la fiscalité. » (action à moyen-terme)

